

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux d'aménagement de piste cyclable par l'entreprise VOGEL TP – Chemin rural dit Alter SCHERWILLER WEG.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
 - Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
 - Vu le code pénal,
 - Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
 - Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER d'effectuer, pour le compte de la **VILLE DE SÉLESTAT**, des travaux d'aménagement de voirie situés, Chemin rural dit Alter SCHERWILLER WEG,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 04 Juillet 2024 et jusqu'au 13 Juillet 2024 inclus, Chemin rural dit Alter SCHERWILLER WEG des deux côtés, dans sa partie comprise entre la rue du Chalmont et la limite avec le ban communal de SCHERWILLER, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 - À compter du 04 Juillet 2024 et jusqu'au 13 Juillet 2024 inclus, Chemin rural dit Alter SCHERWILLER WEG dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la rue du Chalmont et la limite avec le ban communal de SCHERWILLER, la circulation est interdite à tous les véhicules selon les nécessités du chantier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules des forces de l'ordre.
- aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 - La déviation des véhicules s'effectuera via les voies attenantes au chantier.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Entreprise VOGEL TP
2 Allée de Fautenbach
67750 SCHERWILLER

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 7 - L'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 8 - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 9 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le **21 JUIN 2024**

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Premier Adjoint au Maire Jacques MEYER ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- Centre Hospitalier - Service Réanimations (SMUR) ;
- SIS 67 ;
- SMICTOM ;
- VOGEL TP.

